

Référence : C.N.756.2017.TREATIES-XIX.37 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 1992 SUR LE SUCRE
GENÈVE, 20 MARS 1992

PROROGATION AU 31 DÉCEMBRE 2018 DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE
RATIFICATION, D'ACCEPTATION OU D'APPROBATION CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE
2 DE L'ARTICLE 38

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire,
communiqua :

Par décision (ISC-Decision-52) adoptée lors de sa 52^e session, tenue à Londres, le Conseil
international du sucre a décidé, le 1^{er} décembre 2017, conformément au paragraphe 2 de l'article 38 de
l'Accord, de proroger le délai pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou
d'approbation de l'Accord international de 1992 sur le sucre, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le 7 décembre 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations
internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format
électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le
site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la
rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne
intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications
dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse «
https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr».